

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE DOTATION GLOBALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :

Loïs JEANNE

Tél. : 02.22.93.67.33

PARIS APF France Handicap

SIREN : 775688732

AD et AT 2024 v2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH en vigueur ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du 17 août 2022 entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Président du Conseil départemental du Finistère, le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor, le Président du Conseil départemental du Morbihan, le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Bretagne et le Directeur Régional Bretagne de l'APF France handicap ayant pour objet de définir les relations et les engagements réciproques techniques et financiers à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une période de 5 ans ;

VU l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 17 août 2022 entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Président du Conseil départemental du Finistère, le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor, le Président du Conseil départemental du Morbihan, le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Bretagne et le directeur Régional Bretagne de l'APF France handicap relatif aux modalités budgétaires et financières, définissant notamment la Dotation Globale Commune (DGC) et son évolution au cours de la durée du CPOM ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023 ;

VU l'arrêté de dotation globale du Président du Conseil départemental en date du 22 décembre 2023 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2024 à l'APF France handicap définie à l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens sus-visé est fixée à :

5 192 334,79 €

ARTICLE 2 : La DGC fixée à l'article 1 est versée mensuellement par douzième pour les structures de l'APF France handicap relevant de la compétence du Département d'Ille-et-Vilaine : le foyer Guillaume d'Achon, le SAMS APF35 (SAVS, SAMSAH, service de proximité), les APEA, le foyer Castel'Hand.

ARTICLE 3 : Les prix de journée 2024 applicables aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au sein des établissements et services gérés par l'APF France handicap sus-cité sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé Castel'Hand (APF/HANDAS) à Noyal chatillon sur Seiche Hébergement Permanent et Temporaire Accueil de Jour	269,63 € 204,55 €
Foyer d'Accueil Médicalisé et foyer de Vie Guillaume d'Achon à Rennes Hébergement Permanent et Temporaire Hébergement de Proximité	269,63 € 121,89 €
Appartements de Préparation et d'Entraînement à l'Autonomie (APEA) à Redon	278,85 €

ARTICLE 4 :

La participation sollicitée auprès des personnes fréquentant l'accueil de jour, dont le domicile de secours est en Ille et Vilaine et qui ne proviennent d'un autre établissement est fixée à 13,33 € par jour (hors prix de repas).

Pour les usagers accompagnés en accueil de jour (service d'accueil de jour autonome) en provenance d'établissements d'hébergements du secteur adulte, le prix de journée à facturer est de 62 € par jour (repas et participation de l'utilisateur compris).

Pour les personnes fréquentant l'hébergement temporaire dont le domicile de secours est en Ille-et-Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement, la participation demandée est fixée à 20 € par jour.

Pour les résidents accueillis en hébergement temporaire en provenance d'autres établissements du secteur adulte, le prix de journée à facturer aux établissements d'origine est de 124 € (repas et participation du résident inclus).

En revanche, pour les personnes ayant un domicile de secours dans un autre département que l'Ille-et-Vilaine, il est fait application du prix de journée de la structure indiqué dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le tarif sous forme de forfait pour les séjours d'évaluation de 4 semaines concernant les Appartements de Préparation et d'Entraînement à l'Autonomie (APEA) de Redon est fixé pour 2024 à :

Appartements de Préparation et d'Entraînement à l'Autonomie (APEA) à Redon Forfait séjour d'évaluation de 4 semaines	6 692,34 € (pour 4 semaines)
---	---------------------------------

Pour les séjours d'évaluation, la participation du résident, quel que soit l'adresse de son domicile de secours, est fixée en référence au forfait journalier hospitalier psychiatrique, soit 15 € par jour.

ARTICLE 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Rennes, le **05 AVR. 2024**

Le Président,



Jean-Luc CHENUT